POLITIQUES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DENYS-ARCAND

ÉMDA
École de Musique Denys-Arcand

Absence de l'élève

- Tout au long de la session, l'élève qui fréquente l'ÉMDA s'engage à se présenter au cours de façon régulière en suivant le calendrier prévu à l'origine. Au besoin, par courriel ou par téléphone, il a le devoir de justifier son absence en communiquant avec le professeur 24h avant le début du cours. À sa convenance et celle de l'enseignant, le cours sera repris ultérieurement.
- À la session d'automne, une reprise de cours est allouée à l'élève dont l'absence aura été motivée.
- À la session d'hiver, deux reprises de cours sont allouées à l'élève dont les absences auront été motivées.
- Si le professeur n'est pas informé de l'absence de l'élève, il n'est pas tenu de reprendre le cours.
- Les absences répétées qui ne sont pas justifiées par un motif valable correspondent automatiquement à des cours perdus.
- Si l'élève envisage de s'absenter pour une durée indéterminée, il doit en faire part à la direction afin de convenir d'une entente.

Retards

- Le temps perdu en raison d'un retard de l'élève ne doit pas être repris. À l'inverse, les minutes de retard résultant de retard du professeur sont remises à l'élève. Le professeur est en droit de partir si l'élève ne s'est pas présenté dans les 15 minutes après l'heure de son cours.

Absence du professeur

- En cas d'absence de l'enseignant, le cours est automatiquement remis ou crédité. Le professeur sera responsable de contacter l'étudiant pour fixer une rencontre.

Tempête

- La fermeture du Centre de services scolaire de Portneuf entraine automatiquement celle de l'ÉMDA.

- En cours de journée de tempête, si les conditions routières s'améliorent, le professeur communiquera avec l'élève afin de valider les options : faire le cours en présentiel, suivre une leçon à distance ou reporter l'activité.
- Lors des mauvaises conditions climatiques, nous vous recommandons fortement d'assister à votre cours en mode virtuel. La plupart des professeurs sont à l'aise avec cette démarche et il s'agit d'un excellent compromis qui favorise la sécurité de tous. Cela évite un retard dans le programme et le professeur ne perd pas sa journée de travail. 🙏🏼

Cours de groupe

- Une absence à un cours de groupe ou à un atelier ne peut être reprise.

Abandon

- En cas d'abandon, nous encourageons l'élève à faire créditer les leçons non reçues ou à suivre des cours d'un autre instrument. Si cela ne convient pas, il est possible de procéder selon La loi sur la protection du consommateur. https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/cours-entrainement/cours/annulation-inscription/